

10 AOÛT 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF**

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 10 août 2026 à 20 heures... minutes, au Centre des Roches, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Madame la mairesse suppléante :

Marianne Lavallée

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Guillaume Naud
Isabelle Mainguy
Jérémy Béland

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante.

Monsieur le maire, Sylvain Ouimet et messieurs les conseillers Jean-François Provencher et François Godin-Bellerive sont absents.

Madame Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à cette séance.

1.2 Adoption de l'ordre du jour (243-08-26)

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Adoption : Proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que rédigé **OU** corrigé ;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2026

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Adoption : Proposé par (sauf Marianne Lavallée)
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2026 est adopté tel que rédigé **OU** en apportant la(es) correction(s) suivante(s) :

1.4 Adoption des comptes

c.c. 337

Proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois d'août 2026 : 253 550.47 \$ concernant les dépenses courantes ;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de juillet 2026 au montant de 246 724 \$.

1.5 Première période de questions

Le conseil procède à la première période de questions portant sur des sujets n'apparaissant pas à l'ordre du jour.

L'intégralité de la période de questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité. **OU** Aucune question n'est posée à ce moment de l'assemblée municipale.

2.1 Autorisation à la tenue d'un spectacle sur le cap Lauzon **Isabelle Mainguy**

ATTENDU QUE Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines (CPDG) dépose une demande d'autorisation afin d'offrir une représentation du spectacle « Chiendent », de l'Orchestre d'hommes-orchestres le 4 octobre prochain sur le cap Lauzon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
 Appuyé par
 Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise CPDG à tenir un spectacle le 4 octobre prochain sur le cap Lauzon ;

QU'une demande d'autorisation soit également effectuée auprès de la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus, afin d'obtenir l'autorisation requise, le cas échéant.

3.1 Mandat à Capitale-Nature pour l'identification des milieux naturels prioritaires au sein du parc éco-industriel Thérèse-Sauvageau **Guillaume Naud**

c.c. 337

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet d'aménagement durable du Parc éco-industriel Thérèse-Sauvageau, la municipalité souhaite identifier les milieux naturels prioritaires ;

ATTENDU QUE Capitale Nature possède une expertise pour l'identification des milieux naturels prioritaires ainsi que pour proposer des solutions durables adaptées au contexte de développement du Parc éco-industriel Thérèse-Sauvageau et que l'organisme dépose une offre pour ce mandat au montant de 9 990 \$ taxes exclues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité retient les services de Capitale Nature, pour l'identification des milieux naturels prioritaires et pour proposer des solutions durables adaptées au parc industriel, au coût de 9 990 \$ taxes exclues ;

QUE cette dépense est appropriée au Fonds régional de la Capitale-Nationale et au programme d'appui au développement économique du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Volet 2.

3.2 Adoption du règlement N°356-26 modifiant le règlement N°176-15 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée et abrogeant le règlement N°311-23 Jérémv Béland

ATTENDU QUE le 13 juillet 2015, le conseil adopte le règlement N°176-15 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (LRQ, c. Q-2, r. 22), et qu'elle doit s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité prend en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées qui sont et seront dorénavant installés sur le territoire, et ce, en conformité des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (LRQ, c. Q-2, r. 22), et plus particulièrement, à effectuer ou faire effectuer les travaux selon le guide d'entretien du fabricant ;

ATTENDU QUE l'article 13 du règlement N°176-15 avait été modifié en 2023 par le règlement N°311-23 afin d'ajouter des frais fixes d'administration ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier à nouveau l'article 13 du règlement N°176-15 car les frais fixes d'administration sont abolis aux termes du règlement N°349-26 établissant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'année 2026.

ATTENDU QUE le formulaire d'entente figurant en annexe du règlement N°176-15 et intitulé « *Entente entre la municipalité de Deschambault-Grondines et l'occupant relativement à l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* » doit être mis à jour ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N° 356-26 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N°356-26 modifiant le règlement N°176-15 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée et abrogeant le règlement N°311-23* »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour but de modifier l'article 13 du règlement N°176-15 afin d'abolir le coût fixe pour l'administration par la municipalité, des services facturés en vertu des contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur son territoire et de mettre à jour l'entente entre la municipalité et le propriétaire d'un immeuble relativement à l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 4 : AMENDEMENT DE L'ARTICLE 13 – FACTURATION

L'article 13 du règlement N°176-15 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 13 FACTURATION

La personne désignée émet une facture au nom de la municipalité pour tous travaux d'entretien et visites effectués en vertu du présent règlement.

Toute facture est payable au plus tard trente (30) jours après la date de facturation par la municipalité.

Toute somme qui est payée par la municipalité devra être remboursée par le propriétaire. S'ajoutera un intérêt calculé selon le taux fixé par règlement du conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance. Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière. »

ARTICLE 5 : MISE À JOUR DE L'ENTENTE

L'entente en annexe du règlement N°176-15 intitulé « *Entente entre la municipalité de Deschambault-Grondines et l'occupant relativement à l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* » sera modifiée par le document mis en annexe du présent règlement, lequel sera intitulé « Entente entre la municipalité de Deschambault-Grondines et le propriétaire

relativement à l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet »

ARTICLE 6 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement N°311-23.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 10^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026.

3.3 Avis de motion – Règlement portant sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement N°327-25 et ses amendements ainsi que le règlement N°207-17 Jérémy Béland

_____, conseiller/conseillère, donne avis qu'il y aura dépôt et présentation d'un projet de règlement portant sur la gestion contractuelle, abrogeant le règlement N°327-25 et ses amendements ainsi que le règlement 207-17.

3.4 Dépôt et présentation d'un projet de règlement portant sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement N°327-25 et ses amendements ainsi que le règlement N°207-17 Jérémy Béland

_____, conseiller/conseillère, dépose et présente un projet de règlement portant sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement N°327-25 et ses amendements ainsi que le règlement 207-17.

Ce projet de règlement a pour but de réglementer l'ensemble des contrats accordés par la municipalité, et ce, quels que soient leur mode d'attribution et leur coût.

3.5 Adoption d'une Politique de fonctionnement des comités municipaux Guillaume Naud

ATTENDU QU'afin d'encadrer le fonctionnement des comités municipaux, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Territoire (MAMH) recommande aux municipalités d'adopter une Politique ;

ATTENDU QUE la municipalité veut mettre en place ce type de comités et désire clarifier les rôles, la fréquence et le contenu des rencontres afin d'assurer une meilleure efficacité et favoriser une prise de décision éclairée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte la Politique de fonctionnement des comités municipaux.

3.6 **Inscription à la formation « Communication et sens politique »**
Jérémy Béland

c.c. 337

ATTENDU QU'une formation portant le titre « Communication et sens politique » est mise en place par la municipalité de Sainte-Christine-d 'Auvergne, et qu'il est possible pour les élus de la municipalité d'y participer ;

ATTENDU QUE Sylvain Ouimet, maire et Isabelle Mainguy, conseillère, ont signifié leur intérêt à y assister ;

ATTENDU QUE la formation a lieu le 14 octobre 2026 dans les locaux de la Ville de Pont-Rouge, et que le coût d'inscription est d'environ 200 \$ taxes exclues, par participant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de Sylvain Ouimet, maire, et Isabelle Mainguy, conseillère, à la formation « Communication et sens politique » du 14 octobre 2026, et par conséquent, autorise le paiement de l'inscription au montant d'environ 200 \$ taxes exclues par participant et le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

3.7 **Résolution d'appui - Régie du bâtiment du Québec - Demande de**
normes moins contraignantes **Guillaume Naud**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates ;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par

Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil demande à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment ;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015 ;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise ; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

QUE la municipalité transmette à la RBQ une copie de la présente résolution afin que des normes différentes de celles actuellement prévues au Code de construction, soit des normes moins contraignantes, puissent s'appliquer sur le territoire favorisant une saine gestion des deniers publics et permettant d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

3.8 **Demande d'autorisation de servitude** **Isabelle Mainguy**

ATTENDU QU'afin de pouvoir implanter une fosse septique pour la résidence située sur le lot 3 928 018, un citoyen nous demande l'autorisation de passer sous le chemin des Ancêtres puisque l'installation septique prendra place sur le lot 3 928 004 de l'autre côté de la route ;

ATTENDU QUE le propriétaire informe la municipalité qu'il a obtenu l'ensemble des autorisations requises pour l'implantation de cette fosse septique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de consentir à une servitude afin d'identifier précisément l'emplacement des équipements et d'autoriser le passage de ceux-ci sur les terrains de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil consent à accorder une servitude de passage sur le chemin des Ancêtres d'une grandeur approximative de 4 mètres x 7,57 mètres tel qu'illustré sur le plan déposé par Champagne et Matte ;

QUE l'ensemble des frais reliés aux travaux et à l'obtention de la servitude soit à la charge du propriétaire des lots concernés ;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice-générale et greffière-trésorière ou leur substitut à signer tous les documents requis.

3.9 **Embauche d'un employé à l'horticulture** **Isabelle Mainguy**

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié afin de pourvoir le poste de travailleur horticole saisonnier ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche d'André Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du comité de sélection, retient les services d'André Fournier, à titre de travailleur horticole, et ce, suivant les conditions de travail définies par les Politiques de gestion des ressources humaines.

3.10 Attribution des dossiers aux élus municipaux - Amendement à la résolution 308-11-25 Jérémv Béland

ATTENDU QUE par la résolution 308-11-25, le conseil attribue les différents dossiers aux conseillères et aux conseillers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le représentant pour la Régie portneuvoise de protection incendie (REPM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil nomme Guillaume Naud, conseiller, pour agir à titre de représentant pour la REPM, et nomme Sylvain Ouimet, à titre de substitut ;

QUE la résolution 308-11-25 est amendée.

4.1 Adoption du règlement N°357-26 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418 à la zone mixte M-1 Guillaume Naud

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée par un citoyen afin d'inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418 à la zone M-1 qui est délimitée en bordure du chemin du Roy, à l'intersection de la rue Mathieu ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de permettre l'aménagement d'espaces de stationnements supplémentaires sur les lots visés, pour éviter le stationnement de véhicules en bordure de la rue et assurer la sécurité des clients, des citoyens et des usagers de la route dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est reconnue comme Village-relais et qu'elle est fréquentée annuellement par un grand nombre de touristes empruntant le chemin du Roy ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de cette demande et est d'accord avec la proposition d'inclure les deux lots dans la zone M-1 afin de faciliter les opérations du commerce de restauration (Casse-Croûte du Roy) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre une modification au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification au plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation mixte (résidentielle et commerciale) à ces deux lots ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°357-26 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE :	TITRE
-----------	-------

Le présent règlement porte le titre de « Règlement **N°357-26** modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418 à la zone mixte M-1 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure dans la limite de la zone mixte M-1, les lots 3 235 417 et 3 235 418, afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement qui sera destinée à la clientèle de l'établissement de restauration Casse-Croûte du Roy inc.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA limite de la zone M-1

L'annexe II du plan de zonage (feuilles 1 et 2), faisant partie intégrante du règlement de zonage N°125-11, est modifiée de manière à agrandir la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-1 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité Ra-1 pour y inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 de présent règlement.

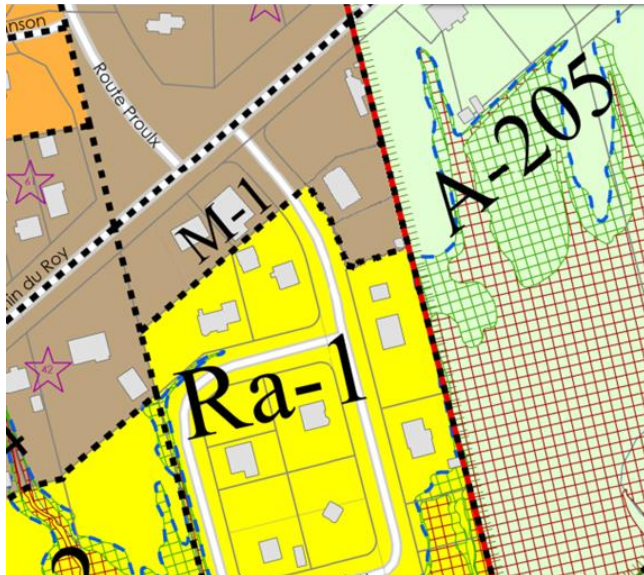
ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 10^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026.

ANNEXE

MODIFICATION DE L'ANNEXE II, PLAN DE ZONAGE



4.2 **Assemblée publique de consultation – Projet de règlement modifiant le plan d’urbanisme N°124-11 afin d’agrandir l’affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l’affectation résidentielle de faible densité Isabelle Mainguy**

Conformément à la résolution 218-07-26 adoptée le 13 juillet 2026, le conseil municipal entend les personnes intéressées par le règlement modifiant le plan d’urbanisme N°124-11 afin d’agrandir l’affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l’affectation résidentielle de faible densité.

Marianne Lavallée, mairesse suppléante, explique le projet de règlement et mentionne que ce dernier ne contient pas de disposition dont la nature et les modalités peuvent faire l’objet d’une approbation référendaire.

Les personnes et organismes convoqués à cette assemblée, selon la Loi, par un avis public en date du 22 juillet 2026, sont invités à formuler leurs interrogations :
(- Aucune intervention -... OU...)

4.3 **Adoption du règlement N°358-26 modifiant le plan d’urbanisme N°124-11 afin d’agrandir l’affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l’affectation résidentielle de faible densité Isabelle Mainguy**

CONSIDÉRANT QUE le plan d’urbanisme N°124-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU’une demande de modification réglementaire a été déposée pour permettre l’aménagement d’une aire de stationnement destinée à la clientèle du Casse-Croûte du Roy sur un espace adjacent à la rue Mathieu ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 235 417 et 3 235 418 visés par cette demande sont actuellement compris dans une affectation résidentielle de faible densité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est reconnue comme Village-relais et qu'elle est fréquentée annuellement par un grand nombre de touristes empruntant le chemin du Roy ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse et est favorable à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre les modifications réglementaires requises dans le cadre de cette démarche ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement **N°358-26** est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement **N°358-26** modifiant le plan d'urbanisme N°124-11 afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) dans le secteur situé à l'intersection du chemin du Roy et de rue Mathieu. Cette modification vise plus particulièrement à intégrer les lots 3 235 417 et 3 235 418 dans l'affectation mixte pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement qui sera destinée à la clientèle de l'établissement de restauration Casse-Croûte du Roy inc.

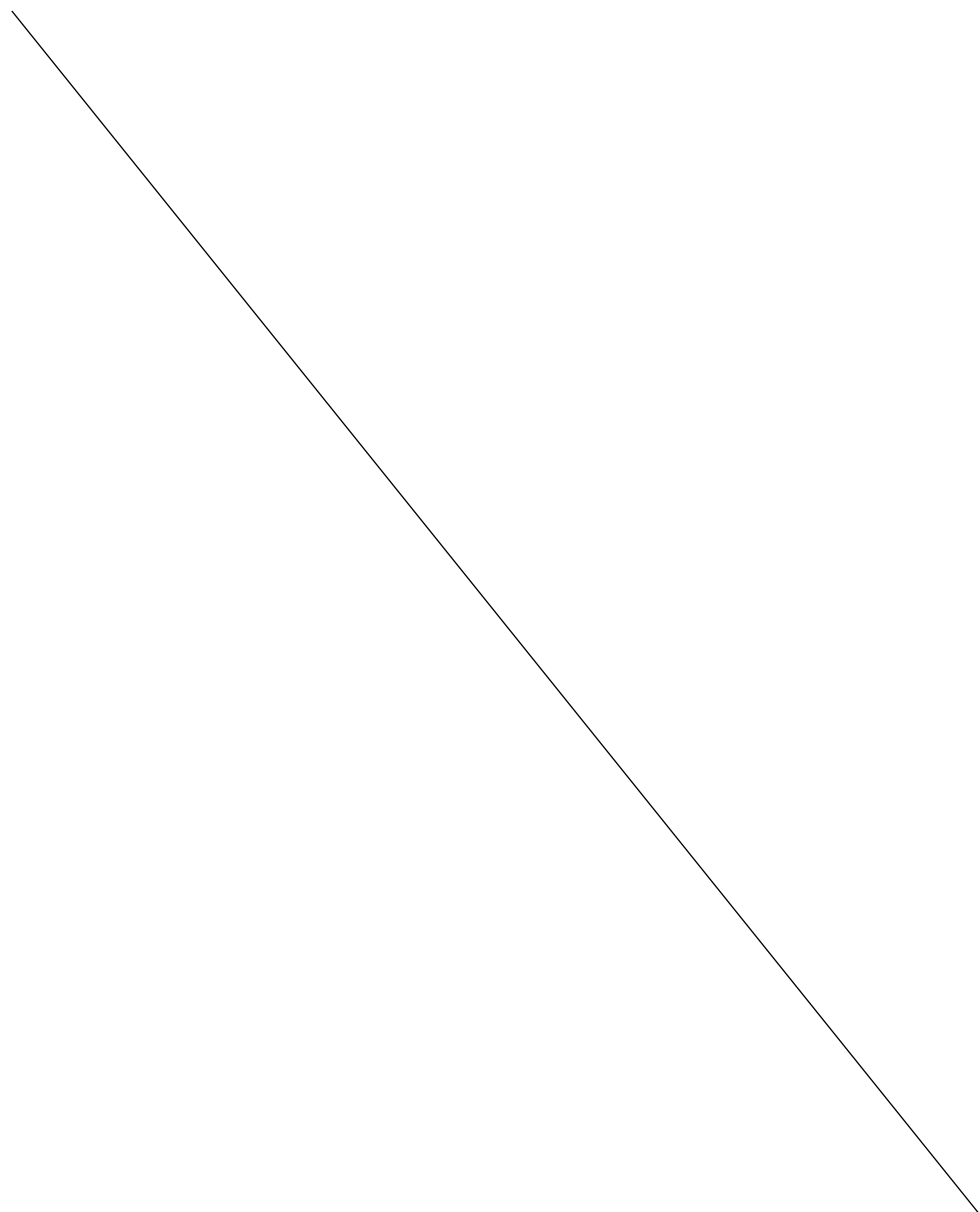
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La carte 2, (feuilles 1 et 4) intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe I du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale), à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité, de manière à y intégrer les lots 3 235 417 et 3 235 418.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

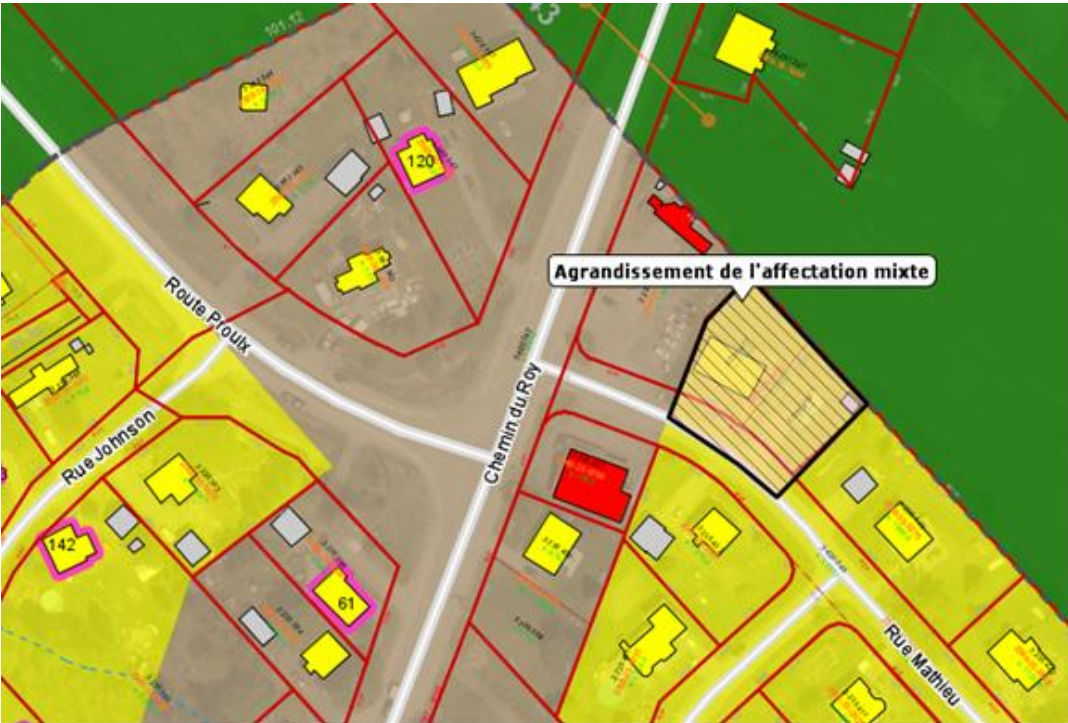
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 10^e JOUR DU MOIS D’AOÛT 2026.



ANNEXE 1

MODIFICATION DE LA CARTE
DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



4.4 **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement N°140-12 constituant un Comité consultatif d’urbanisme (CCU) afin de retirer l’attribution des sièges par secteur de résidence, et ajouter la fonction de vice-président **Guillaume Naud****

_____, conseiller/conseillère, donne avis qu’il y aura dépôt et présentation d’un projet de règlement modifiant le règlement N°140-12 constituant un Comité consultatif d’urbanisme (CCU) afin de retirer l’attribution des sièges par secteur de résidence, et ajouter la fonction de vice-président.

4.5 **Dépôt et présentation d’un projet de règlement modifiant le règlement N°140-12 constituant un Comité consultatif d’urbanisme (CCU) afin de retirer l’attribution des sièges par secteur de résidence, et ajouter la fonction de vice-président **Guillaume Naud****

_____, conseiller/conseillère, dépose et présente un projet de règlement modifiant le règlement N°140-12 constituant un Comité consultatif d’urbanisme (CCU) afin de retirer l’attribution des sièges par secteur de résidence, et ajouter la fonction de vice-président.

Ce projet de règlement a pour but de modifier le règlement no 140-12 constituant un Comité consultatif d’urbanisme (CCU) afin de retirer l’attribution des sièges selon le secteur de résidence des membres, d’ajouter la fonction de vice-président, et de préciser la durée ainsi que les modalités de renouvellement du mandat des membres du comité.

4.6 **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme N°128-11 afin de préciser certaines modalités ainsi que la tarification applicable aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation**
Jérémy Béland

_____, conseiller/conseillère, donne avis qu'il y aura dépôt et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme N°128-11 afin de préciser certaines modalités ainsi que la tarification applicable aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation.

4.7 **Dépôt et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme N°128-11 afin de préciser certaines modalités ainsi que la tarification applicable aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation** **Jérémy Béland**

_____, conseiller/conseillère, dépose et présente un projet de règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme N°128-11 afin de préciser certaines modalités ainsi que la tarification applicable aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation.

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation et prévoir la forme d'une demande pour les projets relatifs à une installation d'élevage et pour l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'une aire de stationnement, d'une allée d'accès n'étant pas associée à une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation pour un changement d'usage ;
- Ajouter des précisions aux modalités applicables au renouvellement d'un certificat d'autorisation ;
- Ajuster les modalités concernant l'attestation de conformité pour les permis d'installation septique ;
- Préciser la définition de « autres travaux majeurs » dans le tableau des tarifs des permis de construction et modifier le tarif applicable pour la transformation, l'agrandissement ou autres travaux majeurs des autres usages.
- Modifier le tableau des tarifs des certificats d'autorisation pour ajouter les projets relatifs à l'installation d'élevage et ajuster la ligne concernant les projets relatifs au stationnement et à une allée d'accès.

4.8 **Demande de certificat d'autorisation – Usage conditionnel, café terrasse – 264-264A, chemin du Roy** **Isabelle Mainguy**

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation pour usage conditionnel est déposée à la municipalité pour l'exploitation d'un café-terrasse au 264-264A, chemin du Roy, sur le lot 3 235 197 en zone M-12 ;

ATTENDU QUE cette demande consiste à utiliser une terrasse attenante au bâtiment complémentaire et en faire l'usage tous les jeudis soir durant la période estivale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°228-18 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande de certificat d'autorisation, mais conditionnellement à ce que des rampes soient ajoutées si la galerie est à 24 pouces ou plus du sol ;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel N° 2026-113 a été publiée le 26 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : (Aucune intervention OU...) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé **conditionnellement à ce que des rampes soient ajoutées si la galerie est à plus de 24 pouces du sol.**

4.9 **Dérogation mineure – Recouvrement d'un muret de béton au 3, rue Beaudry** **Isabelle Mainguy**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est déposée afin de recouvrir le mur de soutènement existant, fait de blocs de béton cellulaires, d'un revêtement de planche de bois sur le lot 6 541 048 en zone M-14,

ATTENDU QUE le premier aliéna de la sous-section 9.5.3 du Règlement de zonage N°125-11 autorise le crépi ou le stuc comme matériau de revêtement lors d'utilisation de blocs de béton cellulaires ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d'autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le demandeur démontre que l'application du règlement a pour effet de lui causer un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le comité reconnaît le préjudice causé au demandeur par l'application du règlement ;

ATTENDU QUE l'autorisation de dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande de dérogation mineure, mais conditionnellement à ce que des végétaux grimpants et retombants soient ajoutés, en plus du bois sur le mur ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°09-2026 a été publiée le 16 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : (Aucun commentaire OU...) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure **sans condition** et autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement, à délivrer le permis de construction demandé.

4.10 **Dérogation mineure – Partie saillante au 435, Sir-Lomer-Gouin**
Jérémy Béland

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est déposée afin de rendre conforme la construction d'une galerie en cour avant avec un empiètement de 3,33 m dans la marge de recul avant sur le lot 3 927 963 en zone M-105 ;

ATTENDU QUE le maximum autorisé est de 1,20 m selon le paragraphe 1° de la sous-section 10.2.1 du Règlement de zonage N°125-11 ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît la présence d'un droit acquis d'empiètement de 1,73 mètre de galerie existante ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d'autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le demandeur démontre que l'application du règlement a pour effet de lui causer un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le comité ne reconnaît pas le préjudice causé au demandeur par l'application du règlement puisqu'une dérogation mineure a déjà été accordé ;

ATTENDU QUE l'autorisation de dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°08-2026 a été publiée le 16 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : (Aucun commentaire OU...) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte/refuse la demande de dérogation mineure et **n'/autorise / pas /** l'inspectrice en bâtiment et en environnement, à délivrer le permis de construction demandé.

4.11 **Dérogation mineure – Construction d'un bâtiment complémentaire au 15, rue Trottier Isabelle Mainguy**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est déposée à la municipalité pour la construction d'un bâtiment complémentaire sur la propriété située au 15, rue Trottier, sur le lot 6 615 729 en zone Ra-109 ;

ATTENDU QUE la demande consiste à rendre conforme la construction d'un bâtiment complémentaire isolé à 1,5 m de la ligne d'emprise de rue d'un terrain d'angle, ce qui est inférieur à la distance minimale de 3 m obligatoire par l'article 20.3.4.1 du règlement de zonage N°125-11 ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d'autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le demandeur démontre que l'application du règlement a pour effet de lui causer un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le comité reconnaît le préjudice causé au demandeur par l'application du règlement ;

ATTENDU QUE l'autorisation de dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°10-2026 a été publiée le 23 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : (Aucun commentaire OU...) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure et **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement, à délivrer le permis de construction demandé.

4.12 **Demandes de permis – Nouveau bâtiment complémentaire et partie saillante – 15, rue Trottier** **Jérémy Béland**

ATTENDU QUE des demandes de permis sont déposées à la municipalité pour la construction d'un bâtiment complémentaire et l'ajout d'une galerie à la propriété située au 15, rue Trottier, sur le lot 6 615 729 en zone Ra-109 ;

ATTENDU QUE ces demandes sont assujetties au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé.

4.13 **Demande de permis – Nouvelle construction résidentielle — 36, rue Trottier** **Isabelle Mainguy**

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 36, rue Trottier, sur le lot 6 615 724 en zone Rb-103 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé **conditionnellement** à ce que la partie la plus haute du pignon, soit 1/3 de celui-ci, soit agrémentée d'un autre matériau de texture différente et de la même couleur (ex. : bardeau de cèdre).

4.14 **Demande de permis – Rénovations – 267, chemin du Roy **Guillaume Naud****

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité concernant le changement des portes et des fenêtres de la propriété située au 267, chemin du Roy, sur le lot 3 235 165 en zone M-13 ;

ATTENDU QU'une première décision a été rendue par la résolution N°228-07-26 et que le propriétaire désire une réévaluation de sa demande pour les allées de circulation et l'ajout d'un écran végétal et/ou architecturale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
 Appuyé par
 Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé **conditionnellement à ce que :**

- Les contre-fenêtres en bois soient restaurées et/ou changées pour des nouvelles dans le même matériau ;
- Les portes de côté soient restaurées ou changées pour une porte identique à celle existante, ou en dernière option, installer une porte en acier qui ne sera pas de l'imitation bois, sans losange dans la fenêtre et d'une couleur unie, contrastante avec la maison ;
- La porte à l'arrière soit d'une couleur qui s'agence aux autres portes de la maison ;

QUE la résolution N°228-07-26 soit amendée.

4.15 **Demande de certificat d'autorisation – Clôture – 267, chemin du Roy **Isabelle Mainguy****

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour l'implantation d'une clôture d'intimité en cour arrière de la propriété située au 267, chemin du Roy, sur le lot 3 235 165 en zone M-13 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE la résidence est un bâtiment à intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2 ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

4.16 **Demande de certificat d'autorisation – Aménagement d'un stationnement — 11, rue des Pins **Guillaume Naud****

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée pour aménager une nouvelle aire de stationnement sur le lot 3 234 901 en zone Cb-201 ;

ATTENDU QU'une première décision a été rendue par la résolution N°228-07-26 et que le propriétaire désire une réévaluation de sa demande pour les allées de circulation et l'ajout d'un écran végétal et/ou architectural ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé **conditionnellement** à ce que :

- Des **sections** d'écran architectural et/ou végétal soient ajoutées autour des transformateurs et cabinets afin de camoufler au maximum ces infrastructures ;
- Des arbustes dans la bande gazonnée de 2 m en bordure de la route soient ajoutés ;

De plus, le conseil suggère fortement :

- Qu'une ou des allées de circulation piétonne soient aménagées afin de relier l'aire de stationnement au bâtiment principal ;

QUE la résolution 228-07-26 est amendée.

4.17 **Demande de permis – Nouvelle construction résidentielle – 8, rue Trottier **Jérémy Béland****

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 8, rue Trottier, sur le lot 6 615 717 en zone Rb-103 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé **conditionnellement** à ce que :

- La galerie en façade soit agrandie par la droite pour rejoindre la moitié du mur en façade ;
- Le toit au-dessus de la galerie soit remplacé par un toit à deux versants qui formerait un pignon en façade, et que ce pignon soit symétrique et agencé avec la toiture.

4.18 Demande de permis – Nouveau bâtiment complémentaire – 48, rue Trottier Isabelle Mainguy

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la construction d'un bâtiment complémentaire à la propriété située au 48, rue Trottier, sur le lot 6 615 727 en zone Rb-103 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé **conditionnellement** à ce que le garage soit agencé à la maison en modifiant les éléments suivants :

- Retirer le débordement de toiture ;
- Changer la teinte des moulures autour des ouvertures afin d'être de la même teinte que le bois sur la maison ;
- Retirer les coins noirs sur le garage ;
- Ajouter des fenêtres dans la porte de garage, similaires aux fenêtres de la façade droite de la maison ;
- Changer les lumières sur le garage, afin d'avoir le même style que celles de la maison.

4.19 **Demande de permis – Bâtiment complémentaire – 358, chemin du Roy Jérémy Béland**

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour l'ajout d'un cabanon au 358, chemin du Roy sur le lot 3 235 111 en zone A-212 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement No129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé.

4.20 **Demande de certificat d'autorisation – Abattage d'arbre – 200, chemin du Roy Guillaume Naud**

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour l'abattage d'un arbre sur la propriété située au 200, chemin du Roy, sur le lot 3 235 353 en zone M-7 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

4.21 **Demande de permis – Rénovations du garage – 93, chemin du Roy Isabelle Mainguy**

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la rénovation d'un garage situé au 93, chemin du Roy, sur le lot 3 927 569 en zone Ra-207, plus précisément pour changer les 2 portes et pour repeindre l'extérieur ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé.

4.22 **Demande de permis – Rénovations – 410A, chemin du Roy**
Marianne Lavallée

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture en façade de la propriété située au 410A, chemin du Roy, sur le lot 3 235 061 en zone Rb-201 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier ;

ATTENDU QUE le CCU **ne recommande pas** la délivrance du permis puisque la demande ne respecte pas les critères de l'article 5.5.3.2 du paragraphe 3 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale N°129-11 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **n'autorise pas** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé.

4.23 **Demande de permis – Rénovations – 900, chemin du Roy** **Isabelle**
Mainguy

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la réfection de la toiture afin de changer le bardeau d'asphalte pour de la tôle canadienne sur la propriété située au 900, chemin du Roy, sur le lot 3 926 545 en zone A-217 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE la résidence est un bâtiment à intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2 ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé.

4.24 **Demande de permis – Partie saillante – 448A, chemin du Roy**
Jérémy Béland

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la réfection de la galerie en cour avant de la propriété située au 448A, chemin du Roy, sur le lot 3 235 029 en zone Rb-201 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **autorise** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé.

4.25 **Demande de permis – Rénovations – 104, rue Saint-Laurent**
Guillaume Naud

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour l'installation de 2 thermopompes sur la propriété située au 104, rue Saint-Laurent, sur le lot 5 886 561 en zone A-212 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE la résidence est un bâtiment à intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2 ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juillet dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé conditionnellement à ce que le lilas soit conservé et qu'un arbuste soit ajouté entre la maison et celui-ci.

6.1 **Demande de fermeture d'un fossé situé sur une partie du lot 3 420 077 Guillaume Naud**

CONSIDÉRANT QU'une demande est adressée à la municipalité dans le but d'effectuer des travaux de fermeture du fossé situé à la limite du lot 3 420 077 sur la rue des Geais-Bleus ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du règlement N°121-11 « Régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, sous la responsabilité de la municipalité, et abrogeant les règlements N°93-79 de l'ancienne municipalité de Deschambault et N°94-41 de l'ancienne municipalité de Grondines » stipule :

« La fermeture de fossé sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines n'est pas autorisée, sauf lorsque le conseil juge raisonnable ladite fermeture de fossé pour des raisons de sécurité » ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'appuie sur des notions de sécurité et d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics ne recommande pas la fermeture du fossé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil n'autorise pas les propriétaires du lot 3 420 077 à procéder à la fermeture du fossé pour des raisons de drainage adéquat du secteur.

6.2 **Octroi d'un mandat d'accompagnement de services professionnels en génie civil Guillaume Naud**

c.c 337

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux d'infrastructures comme prévu au plan d'intervention ;

ATTENDU QUE souhaite retenir les services d'une firme d'ingénierie afin de l'accompagner dans la réalisation de divers mandats liés à la mise en œuvre de son Plan d'intervention des infrastructures routières ;

ATTENDU QUE les services seront requis sur une base ponctuelle, selon les besoins de la municipalité, et rémunérés à taux horaires ;

ATTENDU QUE des offres sont demandées à différentes firmes et que Génio experts-conseils dépose une offre correspondant aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de la firme Génio experts conseils pour l'accompagnement dans la réalisation de divers mandats liés à la mise en œuvre du plan d'intervention des infrastructures routières pour 2026-2027 ;

QUE cette dépense est appropriée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et aux surplus accumulés.

6.3 **Achat de lumières de rue pour le développement de la rue Trottier – Budget Guillaume Naud**

c.c. 337

ATTENDU QUE la municipalité procède au développement d'un nouveau quartier résidentiel et qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de lumière de rue afin d'assurer la sécurité du secteur ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un budget afin de ne pas retarder la commande et l'installation des lumières de la rue Trottier ;

ATTENDU QUE la municipalité doit passer par un maître électricien pour commander les lumières à être installés par Hydro-Québec et selon les spécificités de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise un budget d'environ 25 000 \$ pour l'achat de lumière de rue pour la nouvelle rue Trottier auprès d'un maître électricien ;

QUE cette dépense soit attribuée aux surplus accumulés.

8.1 **Motion de félicitations pour la tenue de l'activité du Rendez-vous des Arts, le 1^{er} août dernier Marianne Lavallée**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter le Comité du Rendez-vous des Arts ainsi que les artisans et fabricants de produits de toutes sortes, pour l'organisation de l'activité qui avait lieu le 1^{er} août dernier.

8.2 **Informations**

Les élus informent des différentes activités à venir sur le territoire.

9.1 **Deuxième période de questions**

Le conseil procède à la deuxième période de questions, portant sur des sujets à l'ordre du jour.

L'intégralité de la période de questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité. **OU** Aucune question n'est posée à ce moment de l'assemblée municipale.

10.1 **Clôture et levée de la séance**

ATTENDU QUE l’ordre de jour est épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
 Appuyé par
 Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à ?? h ??.

Marianne Lavallée,
Mairesse suppléante

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière